

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 mars 2025

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

VI – ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

**2025 – 24 (9) : Approbation de la convention du
Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**

Rapport au Conseil Municipal :

Les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen ont obtenu l'accord de l'Inspection Académique afin de constituer un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) permettant de proposer un enseignement bilingue dans leurs écoles respectives, depuis la rentrée scolaire de septembre 2015.

Avec l'ouverture en 2025-2026 d'une nouvelle école à Oberhausbergen, il est nécessaire de faire évoluer le contenu de la convention.

Des modifications sur les points suivants sont apportés :

- Inscriptions administratives ;
- Organisation des admissions.

Les points suivants sont ajoutés :

- Sectorisation du RPI ;
- Continuité d'inscription au sein d'une école et changement d'établissement ;
- Demande de dérogation intra RPI ;
- Intégration du cursus bilingue français/allemand en Petite Section ou en Moyenne Section.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

Vu l'avis de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 27 février 2025 ;

Vu le projet de convention du RPI annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement des dérogations intra RPI et son formulaire, annexés à la convention ;

Vu le règlement de fonctionnement des dérogations hors RPI et son formulaire, annexés à la convention ;

Vu le projet de sectorisation, annexé à la convention ;

Vu la délibération du 20 avril 2015 portant sur la création du RPI entre Oberhausbergen et Mittelhausbergen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les éléments de la convention RPI et ses annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou sa représentante, Madame Claudia CARADONNA, adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **ABROGE** toute autre convention RPI dès l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les Maires d'Oberhausbergen et Mittelhausbergen conservent néanmoins la possibilité de revoir par avenant à la convention, les éléments des différents articles afin de répondre à d'éventuelles urgences.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,

Sofiane AIT IKHLEF